



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES
D'ÎLE DE FRANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PIERRES

Par délibération en date du 20 février 2020, la communauté de communes a prescrit la 1^{ère} modification du PLU de Pierres et définit les modalités de concertation.

Par arrêté du 11 avril 2022, le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Pierres.

A cet effet, la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. CHAGOT François en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2022 à 9h00 au 11 juin 2022 à 12h00, soit une durée de 30.5 jours.

Un dossier sera déposé à la mairie de Pierres, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Pierres:

- Le jeudi 12 mai 2022 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
 - Le samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00.
- Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place à la mairie de Pierres, soit sur le site de la commune de Pierres <https://www.mairie-pierres.fr/>, sur le site de la communauté de communes : www.porteseureliennesidf.fr, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Pierres, soit sur papier à la mairie de Pierres aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Les observations concernant la modification du plan local d'urbanisme de Pierres pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : plupierres.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr, soit adressées par courrier en mairie à : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, place Jean Moulin, 28130 PIERRES.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la communauté de communes et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, en mairie ou à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.